



Actualités

■ Une belle saison

Bilan positif avec une météo très favorable cet été !

A noter, une forte fréquentation des visiteurs britanniques, proche de celle de 2019, suite à la procédure dérogatoire accordée exceptionnellement par la Direction Régionale des Douanes, du 1^{er} juin au 30 septembre, pour les seuls ports de Saint-Quay et Saint-Cast. En effet, le port de plaisance de Saint-Cast n'a pas la qualité de point de passage frontalier (PPF), mais cette procédure temporaire, a permis d'accueillir dans notre port des plaisanciers hors espace Schengen.

■ Départ en retraite

Après 42 saisons passées au Port de Saint-Cast, il est maintenant temps, pour Dominique DELAMOTTE, de prendre une retraite bien méritée.

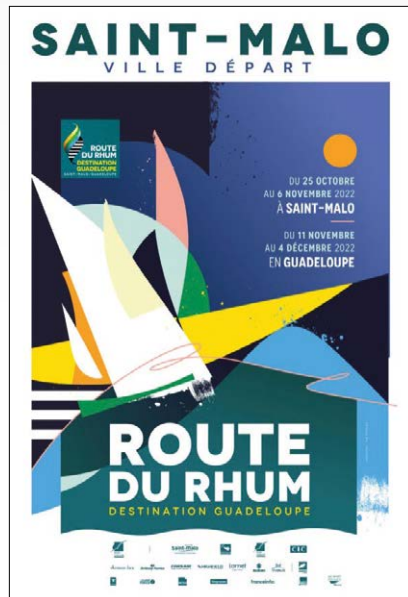
Nous lui souhaitons de passer une belle et longue retraite !



■ Route du Rhum destination Guadeloupe

138 solitaires prendront le large dimanche 6 novembre pour une traversée de l'Atlantique entre Saint-Malo et Pointe-à-Pitre. Le départ sera donné le 6 novembre 2022 à 13h02 au large de Cancale.

[Vous retrouverez l'arrêté préfectoral maritime réglementant les activités maritimes à l'occasion de l'évènement en pièce jointe.](#)



Vedettes à passagers

1 315 passagers embarqueront au Port de Saint-Cast sur 7 vedettes passagers, pour assister au départ. Elles seront positionnées, tout comme en 2018, sur le ponton Z.

La gestion de la zone portuaire

L'accès au port sera restreint le dimanche 6 novembre. Il se fera par la rue du Sémaphore, la rue du port Jacquet sera fermée. Il sera autorisé aux usagers du port sur présentation du badge d'accès. Pour les usagers en escale, une demande de « laisser-passer » devra être faite auprès du Bureau du port. Les parkings seront strictement réservés aux usagers du port et à ceux expressément autorisés.

L'accès aux cales

Pour des raisons de sécurité, toutes les cales du Port seront fermées aux mises à l'eau et aux sorties d'eau, le dimanche 6 novembre 2022, tout comme l'accès sur le Port sera interdit

aux remorques à bateaux, aux camping-cars et aux caravanes.

Dans la mesure du possible, prévoyez de mettre à l'eau, quelques jours avant, ou la veille, sachant aussi, que les remorques ne devront pas stationner sur l'ensemble du Port et qu'il faudra attendre le 7 novembre pour ressortir les bateaux par la cale.

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 02 96 81 04 43.



■ Enquête

Cette année, 139 usagers à l'année et 124 visiteurs ont répondu à notre enquête : vous retrouverez les résultats prochainement sur notre site web.

Nous vous remercions vivement de votre participation !

■ Travaux

Les travaux du parking réservé aux usagers du port se poursuivront cet hiver.

■ Portail client / CLUPIPP

Depuis 2018, les usagers du port de plaisance ont accès à leur compte client sur le portail du port : <https://plaisance.cotesdarmor.cci.fr/fr/> Vous pouvez :

- Consulter et régler vos factures.
- Déclarer vos absences.
- Consulter votre position en liste d'attente.
- Transmettre votre attestation d'assurance et titre de navigation.
- **Et depuis l'an dernier, renouveler et signer votre contrat en ligne.**

Cette année, dans le cadre de la dématérialisation de nos services, tous les usagers ayant créé un compte sur le portail recevront uniquement un e-mail pour le renouvellement de leur contrat en ligne.

Nous vous rappelons que vous pouvez adhérer au CLUPIPP lors du renouvellement, en cochant la case suivante en bas de la première page de votre contrat :

Cocher cette case si vous souhaitez être membre du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP)»

Vie au port

Plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique a été annoncé le 6 octobre par le Gouvernement.

Son objectif : une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici 2024. Il concerne l'ensemble de la société : État, entreprises, collectivités et citoyens.

Dans ce contexte, le port a pris des dispositions en faveur des économies d'énergie :

- Adhésion à l'opération Eco-Watt

Basée sur la mobilisation citoyenne, la démarche EcoWatt a pour objectif d'inciter les citoyens à modérer leur consommation en énergie, en particulier aux périodes de pointe, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h. En temps réel, le Bureau du port sera ainsi informé des périodes de forte consommation. Lors de ces alertes, l'alimentation en électricité pourra être coupée sur les pontons, ces interruptions seront de courtes durées et très ponctuelles. Plus d'informations : www.monecowatt.fr
En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous le signaler au Bureau du port.



- Usage des installations électriques

Chaque année, nous constatons des surconsommations dues à une utilisation importante d'équipements énergivores tels que les chauffages, les congélateurs... Conformément à l'article 23 du règlement particulier de police du port, « il est formellement interdit de laisser en place tout branchement électrique, en l'absence du propriétaire ou du gardien du bateau à bord. (...) Les agents portuaires ou les surveillants de port peuvent déconnecter toute prise ou raccord d'un bateau lorsque le propriétaire ou le gardien est absent du bord ».



Depuis de nombreuses années, nous tolérons certains branchements permanents, notamment pour la charge batterie ou le fonctionnement d'un déshumidificateur. Au regard de la situation, ces pratiques ne seront plus admises cet hiver. Nous vous invitons à prendre toutes les dispositions nécessaires à partir du 15/11, date à laquelle des relevés seront réalisés par les agents et surveillants de ports.

Il existe des solutions pour rendre votre navire autonome : cf. annexe.

Alerte renforcée sécheresse

Le département des Côtes d'Armor est placé en état d'alerte renforcée sécheresse au titre des milieux aquatiques et de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Cette situation implique les mesures de restrictions d'eau en application de l'arrêté préfectoral du 13/10/22. L'utilisation de l'eau est interdite pour le lavage des bateaux et le carénage (sauf en station professionnelle agréée).

Malgré ces interdictions, nous constatons, depuis cet été, de nombreux abus.

Nous comptons sur votre responsabilité pour vous conformer aux règles. Nous vous conseillons de :

- Nettoyer vos navires à l'eau de mer ;
- Ne pas laisser vos tuyaux d'avitaillement en eau branchés en permanence sur les bornes de distribution (dans de nombreux cas, les robinets équipés de tuyaux ne sont pas fermés correctement. Cela engendre une surconsommation en eau et une diminution de la ressource).



Être éco-responsable

Tous les jours, nous avons l'opportunité d'agir pour réduire nos impacts sur l'environnement et la sécurité. Être éco-responsable, c'est s'engager sur des gestes simples : cette démarche, peu contraignante et pleine de bon sens, est avant tout un état d'esprit.

[Vous retrouverez, dans le document joint, des conseils de bonnes pratiques, ainsi que les actions mises en place par le port.](#)

Bibliothèque d'échange

Le port met à disposition une bibliothèque dans le hall des sanitaires : « échangez l'un de vos livres contre un nouveau ». N'hésitez pas à nous déposer vos anciens livres afin de nous aider à faire vivre ce service.

Suivez toutes les actualités portuaires de la CCI²² sur Tweeter. > [CCI22_Ports](#)

Rejoignez le port de Saint-Cast sur Facebook ! > [portdesaintcast](#)

Rappels et Bonnes pratiques

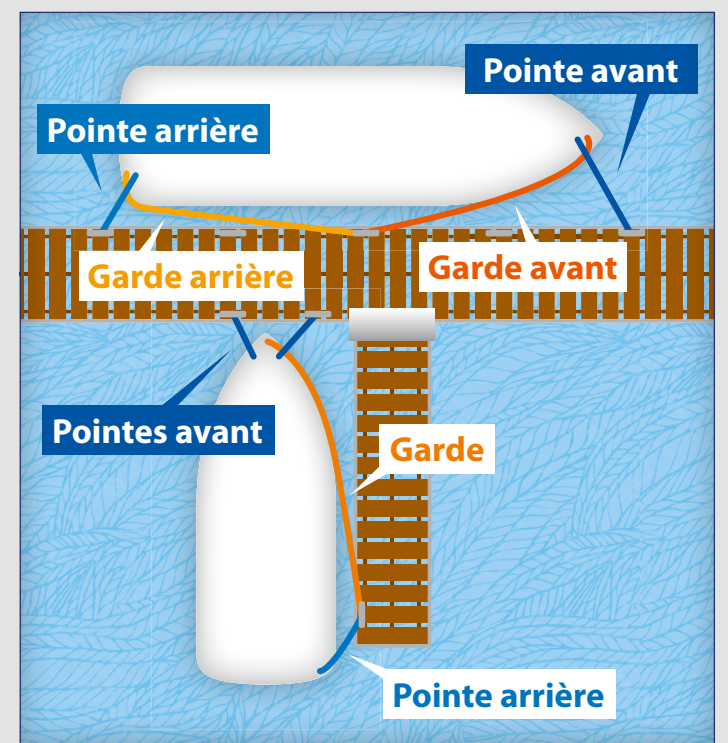
Afin de rendre votre présence / séjour plus agréable, d'assurer la sécurité de tous et de contribuer au respect de l'environnement, quelques rappels :



■ L'hiver approche avec ses risques de coup de vent

Chaque année, les mauvais amarrages des navires engendrent des incidents. Doublez vos amarres, et plus particulièrement votre garde, avant l'hiver.

Voici un schéma représentant les règles d'amarrage :



Pour bien préparer vos navires à l'hivernage, voici nos conseils :

- Enlever la sellerie ou la mettre à la verticale.
- Bien veiller à la circulation de l'air à l'intérieur.
- Vider l'eau de vos vaches à eau (en cas de gel).
- Ne pas laisser vos chauffages branchés en permanence (développement de moisissures, économie d'énergie, risque d'incendie).
- Contrôler les fonds de votre navire : un bateau rempli d'eau risque de couler.
- Ne pas laisser vos voiles à postes. Elles s'useront prématurément (vent et UV). Et pour les bateaux hivernant à terre, désarmer les voiles, tauds et biminis, capotes de roof... est une mesure de sécurité obligatoire afin de limiter le fardage et les risques de chute des navires.
- Fermer votre bombonne de gaz.
- Fixer vos drisses.

N'oubliez pas de nous informer si vous avez prévu de mettre votre navire au sec pour l'hiver, et notamment pour le jour du départ de la Route du Rhum.



■ Bornes de distribution en énergie

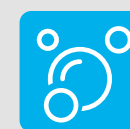
Pour votre sécurité il est interdit d'y apporter des modifications, et en cas d'anomalies merci d'avertir les agents portuaires.



■ Risque de chute / glissade

Par temps de pluie et par gel, les bas de passerelles et la terrasse du bureau du port peuvent s'avérer glissants. Soyez vigilants ! Utilisez les mains-courantes.

Ne laissez pas traîner vos amarres sur les pontons afin d'éviter les risques de chute.



■ Entretien de vos navires

Nous vous rappelons qu'en cas d'intervention d'un professionnel sur votre navire, le bureau du port doit en être informé. Le responsable de l'entreprise, ou son représentant, sera ainsi informé des risques et des mesures de prévention à mettre en place pour éviter tout accident ou toute pollution.

Pour toutes informations :

Saint-Cast Plaisance,
Bureau du Port
22380 Saint-Cast, France
Telephone : 00.33.(0)2 96 81 04 43
stcast.plaisance@cotesdarmor.cci.fr
www.facebook.com/portdesaintcast
www.cotesdarmor.cci.fr

Vous recevez cet e-mail car vous êtes usagers du port. Conformément à la loi informatique et liberté, vous pouvez vous désabonner en contactant le bureau du port.

Crédit photos : CCI Port de St-Cast-Le Guildo



Festivités et évènements

■ **15 au 16 octobre** : Trophée CCI²² Régate d'automne CN Saint-Cast

■ **6 novembre** : Départ de la Route du Rhum Destination Guadeloupe

■ **19 au 20 novembre** : Finale départementale J80 CN Saint-Cast

■ **10 au 11 décembre** : Trophée CCI²² Régate de Noël CN Saint-Cast